

P.V. n° 3

Président : M. BOESSO.

Présents : MM. AUBLANC – CHARBONNIER – REPENTIN – SICOT.

Excusés : MM. GUIGNARD - BOUDET – GAUTIER – SISSAOUI – SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

COUPE DE FRANCE

SYSTEME COUPE DE FRANCE SAISON 2023/2024

700 engagés (dont Girondins de Bordeaux et Pau F.C. en L2)

27/08/2023	1er Tour	-----}	279	matches avec	558	clubs	+		entrants		558 : Districts + 81 R3 (sur 116) 125 : 32 R1 + 58 R2 + 35 R3 (sur 116) 10 : N3 4 : N2
03/09/2023	2ème Tour	-----}	202	matches avec	279	vainqueurs	+	125	entrants	F	
17/09/2023	3ème Tour	-----}	106	matches avec	202	vainqueurs	+	10	entrants	E	
01/10/2023	4ème Tour	-----}	55	matches avec	106	vainqueurs	+	4	entrants	D	
15/10/2023	5ème Tour	-----}	28	matches avec	55	vainqueurs	+	1	entrant	C	
29/10/2023	6ème Tour	-----}	14	matches avec	28	vainqueurs					
			684	matches					698	engagés (hors Bordeaux et Pau)	

entrant C (1) : 1 N1 : Chamois Niortais F.C.

entrants D (4) : 4 N2 : Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Trélissac F.C. - F.C. Libourne

entrants E (10) : 10 N3 : S.O. Châtelleraut - Stade Poitevin F.C. - F.C. Chauray - A.S. Panazol - St-Paul Sports - U.S. Lège Cap Ferret
Les Genêts d'Anglet Football - Aviron Bayonnais - Stade Bordelais - U.S. Chauvigny

entrants F (125) : 32 équipes 1ères de R1 + 58 équipes 1ères de R2 + 35 équipes 1ères de R3 (sur 116)

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 279 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 26150692 – U.S. de l'Envigné / E.S. St-Cerbouillé du 26/08/2023

Courriel de l'U.S. de l'Envigné du 22/08/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. de l'Envigné** et dit l'E.S. St-Cerbouillé qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'U.S. de l'Envigné.

Match n° 26150693 – E.S. Boismé Clessé / Buslaurs Thireuil du 27/08/2023

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 26151100 – Espoir F.C. / U.S.F. Pamproux du 27/08/2023

Match arrêté. Ce dossier a été transmis à la C.R. Discipline pour examen.

Match n° 26152161 – C.R. Mansle / F.C. Portes d'Océan 17 du 27/08/2023

Courriel du F.C. Portes d'Océan 17 du 25/08/2023 informant de son forfait, ce club n'ayant plus d'équipe Seniors engagée en Libre. Il avait saisi son engagement sur Footclubs le 29/04/2023.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Portes d'Océan 17** et dit le C.R. Mansle qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende pour forfait ne sera infligée au F.C. Portes d'Océan 17.

Match n° 26154507 – A.S. Périgné / Breuil Magné F.C. du 26/08/2023

Courriel de Breuil Magné F.C. du 26/08/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Breuil Magné F.C.** et dit l'A.S. Périgné qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à Breuil Magné F.C.

Match n° 26155482 – A.S. Mons / A.S.M. de Nieul sur Mer du 27/08/2023

Courriel de l'A.S. Mons du 22/08/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Mons** et dit l'A.S.M. de Nieul sur Mer qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'A.S. Mons.

Match n° 26156416 – A.C. des Kurdes de Limoges / A.S. Neuvic St-Léon du 27/08/2023

Courriel de l'A.C. des Kurdes de Limoges du 26/08/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.C. des Kurdes de Limoges** et dit l'A.S. Neuvic St-Léon qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'A.C. des Kurdes de Limoges.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 30 AOUT 2023

PAGE 3/5

Match n° 26159366 – E. Availles en Châtelleraut / U.S. Vivonne du 27/08/2023

Courriel de l'U.S. Vivonne du 26/08/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Vivonne** et dit l'E. Availles en Châtelleraut qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'U.S. Vivonne.

Match n° 26159722 – A.S. Chadenac Jarnac Marignac / F.C. Cubnezais du 27/08/2023

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 26159735 – J.S. Bersonnaise / F.C. Alliance du Moron du 27/08/2023

Courriel de la J.S. Bersonnaise du 26/08/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.S. Bersonnaise** et dit le F.C. Alliance du Moron qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à la J.S. Bersonnaise.

Match n° 26160088 – R.S.C. St-Priest-Taurion / U.S. St-Léonard de Noblat du 26/08/2023

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 26160089 – A.S. Maussacoise / U.S. de Grand Bourg du 27/08/2023

Courriel de l'U.S. de Grand Bourg du 25/08/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. de Grand Bourg** et dit l'A.S. Maussacoise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'U.S. de Grand Bourg.

Match n° 26163297 – F.C. Nérac / Rouffignac O.C. du 26/08/2023

Courriel de Rouffignac O.C. du 24/08/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Rouffignac O.C.** et dit le F.C. Nérac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à Rouffignac O.C.

Match n° 26164685 – Etoile Béarnaise F.C. / F.A. Bourbaki Pau du 27/08/2023

Courriel de l'Etoile Béarnaise F.C. du 26/08/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Etoile Béarnaise F.C.** et dit le F.A. Bourbaki Pau qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'Etoile Béarnaise F.C.

Calendrier du 2^{ème} tour :

202 matches avec **279** vainqueurs du 1^{er} tour + **125** entrants (32 R1 + 58 R2 + les 35 R3 restantes).

La Commission procède à la constitution de **13** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 3 septembre 2023 à 15h00** ou le **Samedi 2 septembre 2023 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais (sous réserve de désignation pour certains matches par la C.R.A.).

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des **REPLACES-REPLACANTS** s'applique **JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT**.

Les clubs peuvent faire figurer **seize** joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer** au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Prochaine réunion :

- **Le jeudi 7 septembre 2023 à 9h30 à Puymoyen :**
 - o Tirage du 3ème tour de la Coupe de France
 - o Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 02/09/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.